

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE Année scolaire 2018/2019

Le restaurant scolaire est un **service public créé et géré par la commune.**

Ce service s'inscrit, dans une volonté municipale de répondre aux besoins des parents dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Treffieux. Il est **ouvert à tous les enfants scolarisés** fréquentant les classes maternelles et élémentaires.

ARTICLE 1 : LIEU ET CAPACITE D'ACCUEIL :

La **pause méridienne se déroule** au sein du groupe scolaire **101 rue Pierre Gardé**, elle sera assurée par le personnel municipal. Le circuit école privée-restaurant scolaire et restaurant scolaire-école privée est assuré et sous la responsabilité du personnel municipal. Il se fera à pied.

ARTICLE 2 : HORAIRES DE LA PAUSE MERIDIENNE :

La pause méridienne se déroule en période scolaire

**les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 12h à 13h20**

ARTICLE 3 : PERSONNEL ENCADRANT

L'encadrement est confié à des agents munis des diplômes requis. La municipalité se réserve le droit d'avoir recours à des personnes extérieures pour assurer le bon fonctionnement du service tout en veillant à l'habilitation de ceux-ci.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les utilisateurs doivent obligatoirement inscrire au préalable leur(s) enfant(s) auprès du Service Restaurant scolaire. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Pièces à fournir pour l'inscription

- Fiche d'inscription, à compléter et à signer (1 par famille)
- Fiche sanitaire, à compléter et à signer (1 par enfant)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Toute inscription ne sera définitive qu'après paiement d'éventuels arriérés au 31 août de l'année civile en cours.

Les inscriptions sont toujours possibles en cours d'année. Il est possible de télécharger les documents via le site internet de la commune. **Tout changement de situation doit être signalé dès que possible à la responsable de la restauration scolaire qui procédera à la mise à jour du dossier.**

ARTICLE 5 : MODALITES D'ACCUEIL

Pour une bonne organisation, il est impératif que la Responsable des activités périscolaires soit prévenue dans les conditions fixées ci-dessous. Les enfants accueillis régulièrement sont prioritaires sur les occasionnels.

Attention : il est rappelé, qu'en aucun cas, la réservation n'est possible au domicile des agents ou auprès des enseignants.

ARTICLE 6 : TARIFS - RESERVATION - ANNULATION - PAIEMENT

Le tarif révisable est fixé par le conseil municipal chaque année. Pour l'année scolaire 2018-2019, le tarif de la pause méridienne pour enfant a été fixé au prix de 4 euros. Le tarif par adulte (personnel enseignant et personnel municipal) est fixé à 7 euros.

• **Réservation des repas :**

- compléter un calendrier mensuel (même pour ceux qui ne mangent pas à la cantine)
- signer et dater le document à remettre
- Pour ceux qui n'ont pas choisi le prélèvement automatique, remettre le calendrier et le règlement (espèce ou chèque à l'ordre du Trésor Public) dans une enveloppe avec le nom de l'enfant (ou des enfants) à la mairie ou à l'accueil périscolaire à la date indiquée sur le calendrier.

• **Réservation occasionnelle des repas :**

- tout repas supplémentaire devra être réservé 72h à l'avance sous réserve de place disponible.

Il convient de réserver auprès de la Responsable des activités périscolaires, de laisser un message, soit sur le répondeur au 02.28.05.19.18, soit par mail à l'adresse suivante **restaurantscolaire@treffieux.fr**

L'inscription sera effective après confirmation par la Responsable des activités périscolaires.



- **Annulation des repas :**

- toute annulation devra être faite 72h à l'avance. En cas de maladie, le premier jour d'absence est dû, les jours suivants seront remboursés uniquement sur présentation d'un justificatif médical.

- toute absence pour convenance personnelle sera facturée si elle n'a pas été signalée 72h à l'avance.

Il convient de réserver auprès de la Responsable des activités périscolaires, de laisser un message, soit sur le répondeur au 02.28.05.19.18, soit par mail à l'adresse suivante restaurantscolaire@treffieux.fr

Une confirmation sera effectuée par la Responsable des activités périscolaires.

- **Paiement des repas :**

Les règlements seront effectués à terme échu, sur facturation de la consommation réelle.

- si le règlement est effectué par chèque ou en espèces, il doit être effectué avant le 10 du mois suivant.

- si le règlement est effectué par prélèvement automatique, celui-ci se fera le 15 du mois suivant.

En cas de non-paiement des factures, l'enfant pourra être exclu du service de restauration jusqu'à apurement du compte.

Article 7 : Le fonctionnement du service

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à Treffieux, de la petite section au CM2.

Il est rappelé aux parents que les enfants des classes maternelles doivent savoir manger seuls. Les agents aident au service et au découpage de la viande, si besoin, mais n'ont pas à faire manger les enfants. Ces apprentissages doivent être acquis dès septembre pour une rentrée dans de bonnes conditions.

Si ce n'est pas le cas, la Responsable des activités périscolaires prendra contact avec la famille rapidement.

Avant le repas, les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes par l'équipe de surveillants et d'animateurs qui assurent le passage aux toilettes, le lavage des mains, éventuellement les trajets, et une entrée calme dans le restaurant.

Pendant le repas, le restaurant est un lieu de convivialité. L'encadrement veille à ce que les enfants mangent : suffisamment, correctement, proprement, en étant sensibilisés à l'éducation au goût, dans le respect des autres enfants et du personnel.

Les incidents seront consignés dans un cahier de liaison par le personnel. Au-delà de trois incidents notés, un courrier sera adressé à la famille. En cas de sanction répétée, une entrevue entre les parents, la Responsable des activités périscolaires et l'élus référent sera envisagée. Cette entrevue pourra être suivie d'une exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire.

Avant ou après le repas, les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer ou participer aux ateliers proposés.

Les enfants de l'école Notre Dame du Sacré Cœur sont raccompagnés dans leur établissement à 13h20.

Article 8 : PAI ou Protocole d'accueil individualisé

Si votre enfant est allergique ou doit suivre un régime particulier, un PAI doit être élaboré entre la famille, le directeur d'école, la Commune et le médecin scolaire. Le PAI doit obligatoirement être signé au mois de septembre (sous peine d'exclusion du restaurant scolaire). L'enfant disposant d'un PAI peut être accueilli au restaurant scolaire muni de son panier repas. Dans ce cas, un protocole sera signé avec la famille.

La pause méridienne sera facturée au prix de 2.50€.

Le PAI concerne tous les problèmes de santé de votre enfant nécessitant une prise de médicaments, une intervention rapide du personnel ou une alimentation adaptée.

Article 9 : Les repas

Ils sont confectionnés chaque jour et livrés en liaison chaude, dans le cadre d'un contrat de prestation de service avec la société "Ansamble" qui fabrique les repas dans les cuisines de l'école de la Pierre bleue de Nozay.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles et du restaurant scolaire et sont disponibles sur le site de la mairie.

Concernant les régimes de convenance, la famille est invitée à contacter, avant inscription, la Responsable des activités périscolaires au 02.28.05.19.18 pour définir ensemble comment l'enfant peut être accueilli dans les meilleures conditions.

Article 10 : Responsabilité des familles et la discipline

Les règles de vie sont définies en lien avec les directrices d'écoles, les responsables du restaurant et de l'animation. L'enfant doit les respecter. Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à l'enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de non-respect de ces règles, un avertissement est envoyé à la famille. A partir du 3^e avertissement, une rencontre sera organisée entre les parents, la Responsable des activités périscolaires et l'élus référent.

Toute récidive ou faute jugée grave pourra entraîner l'exclusion momentanée ou définitive du temps d'interclasse du midi. Dans tous les cas, l'exclusion fera l'objet d'une convocation des parents et de l'enfant et d'une notification par courrier.

Par ailleurs, afin d'assurer un lien entre le temps scolaire et périscolaire, les directeurs d'écoles seront systématiquement informés de tout comportement irrespectueux.

Article 11 : La santé et la sécurité

Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire sont sous la responsabilité des employés communaux pendant le temps d'interclasse.

Aucun enfant ne pourra quitter le restaurant ou la cour de l'école sans une autorisation des responsables légaux. Le personnel doit être prévenu du départ de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera rendu à sa famille sur le trajet école/restaurant scolaire, quelle qu'en soit la raison.

Aucun adulte étranger au service n'est autorisé à pénétrer dans les enceintes de l'école et du restaurant entre 12h et 13h20.

Le service n'est pas autorisé à administrer de médicaments, sauf si le PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu et le directeur d'établissement informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le Maire prend toute mesure qui s'impose, notamment transport de l'enfant à l'hôpital le plus proche, en fonction des renseignements fournis dans la fiche d'inscription.

Le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour et auxquelles il peut être joint entre 12h00 et 13h30.

Deux fois par an, un exercice d'évacuation incendie est organisé au restaurant scolaire.

Article 12 : Numéros utiles

Mairie de Treffieux 14 rue de la Libération - 44170 Treffieux Tél. 02 40 51 48 19 Courriel : mairie@treffieux.fr Site internet : www.treffieux.fr	Restaurant scolaire Responsable des activités périscolaire : Vanessa GUYON BEGOIN 101 rue Pierre Gardé - 44170 Treffieux Tél. : 02.28.05.19.18 Courriel : restaurantscolaire@treffieux.fr
---	---

L'inscription de votre (vos) enfant(s) entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est validé par délibération du Conseil Municipal du 31 août 2017, et modifié par délibérations du Conseil Municipal en date des 8 décembre 2017 et 17 mai 2018.

Le Maire,
René BOURRIGAUD

